



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OIGNIES

OBJET :

Élection du Maire
et installation du Premier
Magistrat dans ses fonctions

n° 70

L'an deux mil dix-huit, le 13 octobre 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni exceptionnellement Salle JAZY, sous la présidence de Mme Arlette HNAT, Doyenne, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 08 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : F. DUPUIS - A. BOIGELOT - B. DUPARCQ - L-P. SECCI - A. HNAT - P. CALLOT - N. ZIANE - N. LADEVEZ - F. GREBEAU - P. WALCZAK - F. BROZDA - S. IDRI - M-B KOLORZ - N. PRZYBYLAB - R. WYZGOLIK - V. BERNARD - D. DEDOURGES - P. LICTEVOUT - D. ZIGH - A. BAUCHE - B. LEBACQ - F. GAZET - J-M. DESPREZ - C. GOEUSSE - H. IZMAOUNE - F. VIAL - S. YPREEUW - C. VAN HEUE

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

C. LUTZ représentée par JM DESPREZ

Absent(s)

Secrétaire de séance : M. Florian GREBEAU

Suite aux élections municipales organisées les 30 septembre et 07 octobre 2018 compte tenu de la démission d'un tiers des membres du Conseil Municipal ont obtenus :

- Liste « Unis pour Oignies »

Nombre de voix : 1614 Pourcentage : 50,12 % soit 22 sièges

Sont élus :

- DUPUIS née MERLEVEDE Fabienne
- BOIGELOT Alain
- DUPARCQ née FABIS Brigitte
- SECCI Louis-Pierre
- HNAT née COGET Arlette
- CALLOT Patrick
- ZIANE née COGET Nadine
- GREBEAU Florian
- LADEVEZ née DEWASME Nadine
- WALCZAK Pierre
- BROZDA Fanny
- IDRI Saïd
- BERNARD Véronique
- DEDOURGES Daniel
- KOLORZ née JENCZ Marie-Bernadette
- LICTEVOUT Patrick
- PRZYBYLA née MATRAS Nathalie
- WYZGOLIK Richard
- ZIGH née SILVA Diana
- BAUCHE Abderrahmane
- LEBACQ née RACARY Brigitte
- GAZET Francis

- Liste « Oignies Bleu Marine »

Nombre de voix : 674 Pourcentage : 20,93 % soit 3 sièges

Sont élus :

- VIAL François
- YPREEUW née HEAMS Sylvie
- VAN HEUE Christophe

- Liste « La Force Citoyenne »

Nombre de voix : 932 Pourcentage : 28,94% soit 4 sièges

Sont élus :

- DESPREZ Jean-Marc
- GOEUSSE née DEQUIREZ Camille
- IZMAOUNE Hassan
- LUTZ née VALLIN Corinne

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen des membres du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des collectivités locales.

Sous la présidence de Madame HNAT Arlette, doyenne d'âge du conseil municipal et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. GREBEAU Florian pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Il est fait appel à candidatures.

Un candidat se présente :

Mme Fabienne DUPUIS de la liste « Unis Pour Oignies »

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	: 26
- bulletins blancs ou nuls	: 00
- suffrages exprimés	: 26
- majorité absolue	: 14

A obtenu :

- Mme Fabienne DUPUIS

: 26 de la liste « Unis Pour Oignies »

Madame Fabienne DUPUIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) Maire.

Adoptée à

00 voix pour
00 prise(s) d'acte
00 voix contre
00 abstention(s)
03 ne participe(nt) pas
26 vote(s)
00 absent(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 13 octobre 2018

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture de Lens, affichage et publication au recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22/07/1982, en date du 13 octobre 2018

Fabienne DUPUIS
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.